

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2020 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

Nouveautés 2020 en vert

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie Activité principale	De 1,50 % à 6,50 % pour les revenus < à 45 250 € (1) 6,50 % pour les revenus ≥ 45 250 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 090 € (1) Calcul du taux progressif : (revenus x 5 / 45 250) + 1,50 Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 %
Activité secondaire	7,48 %	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 6 090 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
Invalidité (si activité principale)	0,90 %	4 731 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 4 731 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 18 € pour les bénéficiaires du RSA socle
Indemnités journalières AMEXA	180 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	8 120 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 8 120 €
Assurance Vieillesse Agricole	11,55 %	6 090 €	41 136 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 090 €
Assurance Vieillesse Déplafonnée	2,24 %	6 090 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 090 €
Retraite Complémentaire Obligatoire	4 %	18 473 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 18 473 €
Allocations Familiales	0% pour les revenus ≤ à 45 250 € De 0% à 3,10% pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 € (2) 3,10% pour les revenus > 57 590 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 090 € (2) Calcul du taux progressif : (3,10 / 12 341) x (revenus – 45 250) Abattement d'assiette de 9 034 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Invalidité	29 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	8 120 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	469 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	487 €	non		Montant forfaitaire

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie-maternité - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 568 €
Invalidité (si activité principale) - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 152 €
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	8 120 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	469 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	487 €	non		Montant forfaitaire

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVEGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	434 €	472 €	439 €	464 €	472 €
CE à titre secondaire	217 €	236 €	220 €	232 €	236 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	167 €	181 €	169 €	179 €	181 €
Collaborateur à titre secondaire	83 €	91 €	84 €	89 €	91 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR		121,20€	Montant majoré si emploi de salariés en 2019
INTERAPI		160 €	Montant forfaitaire
VIVEA	Chef d'exploitation	0,61%	Mini : 70 € - Maxi : 366€
	Collaborateur, aide familial	70 €	Montant forfaitaire
FMSE		Activité secondaire	Activité principale
Section commune		20 €	
Section légumes frais		22 €	
Section viticulture		5 €	
Section horticulture, pépiniériste		50 €	
Section aviculture		24 €	
Section fruits		35 €	60 €

L'exonération Jeunes Agriculteurs

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 183 €
2ème année	55 %	2 693 €
3ème année	35 %	1 714 €
4ème année	25 %	1 224 €
5ème année	15 %	735 €

L'exonération ACRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 30 852 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 30 852 € et 41 136 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS – revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 41 136 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2020 : 10,15 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2020 : 41 136 €

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2020 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Pour les cotisants de solidarité ayant des revenus professionnels nuls ou déficitaires, la cotisation de solidarité, l'ATEXA, les contributions VIVEA, CSG/CRDS et INTERAPI ne sont pas dues (seuls le FMSE est appelé). **La prise en charge du financement des formations professionnelles par VIVEA et la couverture accident est, dans ce cas, interrompue.**

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
COTISATIONS SOCIALES LEGALES		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 1 015 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	65 €	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisations Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE TIERS		
VIVEA	70 €	Cotisation annuelle forfaitaire
INTERAPI	60 €	
FMSE Section commune	20 €	
Section fruits	10 €	
Section légumes frais	10 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	24 €	